

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°53

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de financement : Travaux de rénovation du système d'arrosage des terrains sportifs – Sesquier »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu le projet de rénovation du système d'arrosage des terrains sportifs du Sesquier ;

Vu le montant de l'opération estimé à 139 600,00 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation du système d'arrosage des terrains sportifs du Sesquier, dont le montant total de l'opération est estimé à 139 600,00 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux		Département		
Exercice 2022	139 600,00 €	Département de l'Hérault (FAIC)	41 880,00 €	30%
		EPCI		
		Sète agglomération méditerranéenne	41 660,00 €	30%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	41 660,00 €	30%
		Autres financements		
		Hérault Energie	14 400,00 €	10%
TOTAL CHARGES	139 600,00 €	TOTAL PRODUITS	139 600,00 €	100%

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°53

Article 3 : de solliciter une demande de financement à Sète agglomération méditerranéenne, au Département de l'Hérault et à Hérault Energies dans le cadre du dispositif « MDE » - (Maîtrise de l'Energie).

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 19 juillet 2022.

Le Maire,

Thierry BAËZA.



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	25/07/22
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	25/07/22
Acte public, affiché et notifié le	28/07/22
ACTE EXECUTOIRE	